



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/98
24 février 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Points 3 et 22 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les droits de l'homme

CREER UN PARTENARIAT POUR LES DROITS DE L'HOMME

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 7	3
I. LES DROITS DE L'HOMME : LE LANGAGE COMMUN DE L'HUMANITE	8 - 16	5
A. Vers une culture des droits de l'homme . . .	8 - 14	5
B. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme	15 - 16	6
II. LES DROITS DE L'HOMME OU LA VOIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	17 - 20	7
A. Démocratie, développement et droits de l'homme	17	7
B. Le droit au développement	18 - 20	7

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. DROITS DE L'HOMME : EGALITE ET NON-DISCRIMINATION .	21 - 23	9
IV. LES DROITS DE L'HOMME : GARANTIES CONTRE LES VIOLATIONS	24 - 27	10
V. LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME : REPONDRE AUX BESOINS	28 - 36	11
A. Prévention et action - Travail sur le terrain	28 - 30	11
B. Coopération technique	31 - 34	12
C. Institutions nationales pour les droits de l'homme	35 - 36	13
VI. LE PROGRAMME POUR LES DROITS DE L'HOMME : PARTENARIATS ELARGIS	37 - 40	14
VII. LE PROGRAMME POUR LES DROITS DE L'HOMME : MOYENS ET OBJECTIFS	41 - 51	16
A. Mécanismes pour les droits de l'homme	41 - 46	16
B. Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme	47 - 51	18
VIII. 1998 - ANNEE DES DROITS DE L'HOMME	52 - 59	19

Introduction

1. Cette année marque le cinquantième anniversaire de la Commission des droits de l'homme, premier organe international ayant pour mission d'assurer le respect universel des droits de l'homme. Le moment est donc particulièrement bien choisi pour rendre hommage aux membres de la Commission qui, depuis ses débuts, a déployé d'énormes efforts et enregistré des succès éclatants, mais a aussi connu des moments de profond désespoir. S'il lui reste encore beaucoup à faire, elle a, à l'évidence, accompli en 50 ans beaucoup plus que ce qu'en attendaient les plus optimistes au moment de sa création. En menant une action décisive en faveur des droits de l'homme tout au long d'un demi-siècle, la Commission a oeuvré pour l'humanité tout entière. Que cela nous encourage à ne pas faiblir dans notre résolution d'aider ceux qu'oppriment les auteurs de violations de droits de l'homme ou qui voient leur dignité bafouée dans d'autres circonstances.

2. La communauté internationale est en outre à la veille d'événements importants qui influenceront grandement sur le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme à l'aube du prochain siècle. L'année 1998 sera celle du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'examen quinquennal de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et donnera donc à la communauté internationale une occasion unique de faire le point de la défense et de la protection des droits de l'homme dans le monde entier et de définir des orientations précises pour que tous exercent plus pleinement ces droits dans les décennies à venir.

3. Mieux que jamais, nous comprenons aujourd'hui que le triple objectif de l'Organisation des Nations Unies a pour nom paix, développement et droits de l'homme et que ces trois éléments sont indissociables et d'égale importance. Lorsqu'il a été élu sixième Secrétaire général de l'Organisation, M. Kofi Annan s'est exprimé comme suit devant l'Assemblée générale : "Tous les problèmes anciens, ceux notamment de la paix et de la sécurité entre les nations et de la justice sociale pour leurs peuples, continuent de nous interpellier, mais les perspectives dans lesquelles nous les abordons doivent être élargies. De nouvelles manières de concevoir la paix et la sécurité doivent se faire jour. Le monde commence à mieux cerner les causes multiples du conflit, les bases économiques de la stabilité et la sombre vérité que l'intolérance, l'injustice et l'oppression, avec leurs funestes retombées, ne s'arrêtent pas aux frontières nationales". Cette approche globale s'impose à nous à un moment où la protection des droits de l'homme se heurte à d'énormes obstacles. Heureusement, il se dégage un consensus de plus en plus large pour que les droits de l'homme contribuent davantage à améliorer et la vie des êtres humains dans les communautés où ils vivent, et les relations internationales. Qu'un partenariat se crée pour défendre les droits de l'homme dans le monde entier, unissant les peuples, les institutions et les Etats dans l'intérêt de tous. Travaillant d'un même coeur, la communauté des droits de l'homme fera du programme des Nations Unies, dans ce domaine, le programme de tous, où qu'ils soient : ce programme sera solide pour prévenir les violations des droits de l'homme, fiable, pour protéger et défendre les victimes, interactif, parce que né de l'apport de tous les partenaires, flexible, pour s'adapter à l'évolution des besoins, convaincant, pour que s'édifie à l'échelle mondiale un partenariat pour les droits de l'homme.

4. A sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a adopté par consensus le Plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Ce plan, qui fait de la promotion des droits de l'homme l'un des domaines de travail prioritaires de l'Organisation, identifie clairement les objectifs stratégiques du programme des Nations Unies en la matière à l'Horizon 2000 et au-delà : "Mettre en relief l'importance des droits de l'homme dans les programmes internationaux et nationaux; promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme; stimuler et coordonner l'action menée dans l'ensemble du système des Nations Unies; promouvoir la ratification et la mise en oeuvre universelles des normes internationales et contribuer à l'élaboration de nouvelles normes; appuyer les organes s'occupant des droits de l'homme et les organes de suivi des instruments pertinents; anticiper les graves violations des droits de l'homme qui pourraient se produire et réagir; souligner l'importance des mesures préventives et promouvoir l'établissement d'infrastructures nationales dans le domaine des droits de l'homme; mener des activités et des opérations sur le terrain et fournir une éducation, des informations, des services consultatifs et une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme".

5. A l'avenir, notre travail s'appuiera sur les bases solides qui ont été jetées depuis 1945 et se sont sensiblement affermies au cours des années qui ont suivi la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. L'augmentation du nombre de ratifications des instruments relatifs aux droits de l'homme, le nombre d'activités de défense des droits de l'homme que les Nations Unies entreprennent sur le terrain, de programmes de coopération technique exécutés dans le monde entier, d'institutions de défense et de protection des droits de l'homme créées au niveau national et d'activités de surveillance témoignent du remarquable développement du programme des Nations Unies dans ce domaine. En outre, les activités préventives, les programmes spéciaux de promotion et de protection des droits des femmes, des enfants, des peuples autochtones ou des minorités, par exemple, sont autant de preuves du chemin parcouru. A l'évidence, tous les problèmes n'ont pas été résolus, mais aujourd'hui le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme est mieux armé que jamais pour y trouver une solution.

6. Le renforcement du système des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme devrait être un élément clef de notre action d'ici à 1998. Les Etats qui n'ont pas encore ratifié les principaux d'entre eux, qui n'y ont pas adhéré ou qui n'ont pas encore pris dans ce domaine la succession des Etats dont ils sont issus devraient le faire sans réserve. Il faut renforcer les instruments existants en élargissant la gamme des activités visant à garantir que le droit interne et les pratiques nationales sont conformes aux normes internationales librement acceptées et adoptées par des Etats souverains. Les organes conventionnels devraient se voir donner les moyens d'accomplir pleinement leur mandat et de répondre aux attentes des groupes et des particuliers qui, dans le monde entier, voient en eux l'autorité juridique internationale dans le domaine des droits de l'homme.

7. Le présent rapport reflète les grandes orientations et les éléments qui guident actuellement l'action du Haut Commissaire. Il contient également un bref résumé des activités de ce dernier depuis qu'il a fait rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session (A/51/36).

I. LES DROITS DE L'HOMME : LE LANGAGE COMMUN DE L'HUMANITE

A. Vers une culture des droits de l'homme

8. Les activités internationales de promotion et de protection des droits de l'homme ont commencé il y a cinquante ans parce que les pères de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme étaient convaincus que tous étaient égaux en dignité et en droits et qu'un ensemble de normes fondamentales devait assurer le respect de ce principe. Cette vision partagée des droits universels a été pour la communauté internationale une source d'inspiration et une gageure au cours des dernières décennies, et elle continue d'orienter les plans et l'action des gouvernements et des organisations internationales. Guidés par ce souci, les organisations non gouvernementales et les particuliers sont les yeux et les oreilles de la communauté internationale et font entendre leur voix lorsque les normes relatives aux droits de l'homme ne sont pas respectées. Dans le monde entier, d'innombrables personnes ont bénéficié de toutes ces activités qui doivent se poursuivre dans les années à venir.

9. Mais les annales de la Commission des droits de l'homme et d'autres organes et organismes qui oeuvrent dans ce domaine montrent qu'il reste beaucoup à faire pour parvenir au plein respect des droits de l'homme dans le monde entier. Alors que la communauté internationale s'apprête à célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le moment est venu de progresser à grands pas vers l'objectif de la compréhension et du respect universels de ces droits. Aujourd'hui, la communauté internationale, guidée par les instruments, les déclarations et les accords pertinents, doit aussi élever le débat au niveau moral pour qu'une culture des droits de l'homme imprègne l'esprit et le coeur de chacun. Cette culture finirait par modifier profondément la perception que les êtres, les communautés, les Etats et la communauté internationale tout entière ont des relations dans tous les domaines. Elle ferait des droits de l'homme un élément de la vie de chacun, au même titre que la langue, les coutumes, les arts et la foi. Les droits de l'homme deviendraient ainsi l'ensemble commun de valeurs qui unit tous les êtres.

10. Du fait de la mondialisation, la communauté internationale est plus que jamais aux prises avec des phénomènes qui portent atteinte aux droits de l'homme, mais ce processus sert aussi de catalyseur au développement d'une culture des droits de l'homme. Les problèmes dans ce domaine franchissant souvent les frontières nationales, leur solution passe de plus en plus par la coopération internationale. Dans ce sens, les habitants de la planète sont aujourd'hui des voisins qui devraient être prêts à s'entraider, si besoin est. Ce phénomène favorise l'apparition d'une culture des droits de l'homme d'autant plus riche que ses racines et son identité sont plurielles.

11. Une culture des droits de l'homme emporte une responsabilité individuelle et collective, aujourd'hui et demain. Cette responsabilité est l'affaire de chacun. Le rôle des gouvernements à cet égard est décisif. Détenteurs du pouvoir et principaux acteurs des relations internationales, ce sont eux qui sont les mieux placés et les mieux armés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Comme souligné au premier paragraphe de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, "Les droits de l'homme et

les libertés fondamentales sont inhérents à tous les êtres humains; leur promotion et leur protection incombent au premier chef aux gouvernements".

12. Le monde d'aujourd'hui exige des gouvernements qu'ils fassent un effort sans précédent pour s'acquitter de leur responsabilité dans le domaine des droits de l'homme. Il ne suffit plus qu'ils s'abstiennent d'empiéter sur les droits et les libertés des individus ou de les violer. Ils doivent aussi défendre et protéger activement ces droits, prévenir les conflits ethniques et religieux, venir à bout de la faim et de l'extrême pauvreté et favoriser un développement durable. Les causes profondes des violations des droits de l'homme ne peuvent être éliminées sans une action résolue des gouvernements aux niveaux national et international. Dans cette entreprise, ils peuvent compter sur l'appui de la communauté internationale, notamment du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme.

13. Pour que les droits de l'homme fassent partie intégrante du tissu de chaque communauté, il faut non seulement que chacun comprenne ce que sont ses droits fondamentaux, mais aussi qu'il s'engage personnellement à sa manière à travailler en permanence à leur protection. A l'évidence, cet engagement personnel peut prendre diverses formes - voter et participer à la vie de la communauté, ou s'exprimer publiquement au nom de ceux dont la voix n'a pas été entendue. D'innombrables exemples dans le monde entier montrent bien que certains n'ont pas ménagé leurs efforts pour assurer la protection des droits de l'homme. Ce dévouement, ce sens de la responsabilité doivent être un élément naturel de communautés où servir l'intérêt général, être un citoyen actif et enseigner les principes de la démocratie et des droits de l'homme sont des valeurs importantes. Ces efforts doivent être constamment renouvelés pour que chaque génération comprenne et accepte les responsabilités inhérentes à la vie de communautés où tous jouissent de leurs droits fondamentaux.

14. Ceux qui se sont donné pour mission de faire respecter les droits de l'homme des autres savent très bien qu'ils courent souvent de graves dangers. La communauté des droits de l'homme n'en a pas moins été consternée d'apprendre le décès récent de cinq spécialistes des droits de l'homme des Nations Unies au Rwanda et de six de leurs homologues du Comité international de la Croix-Rouge en Tchétchénie, qui ont tous donné leur vie dans l'espoir d'améliorer celle des autres. Leur sacrifice devrait inspirer la communauté internationale dans l'action qu'elle mène pour assurer le respect des droits de l'homme partout dans le monde.

B. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme

15. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est le principal vecteur d'une culture des droits de l'homme qui ne peut s'épanouir que si chacun a conscience de ses droits comme de ses responsabilités en tant qu'individu et membre de la communauté internationale et de communautés nationales et locales. Une protection des droits de l'homme vigilante et qui s'inscrit dans la durée ne peut être imposée d'en haut; elle doit procéder d'une demande constante de la population au niveau national. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme n'est pas seulement une fin en soi, elle mène à l'émancipation et donc au changement. Dans ce sens, c'est une contribution cruciale et durable à la prévention des violations des droits de l'homme et un investissement en vue de l'instauration d'une société juste et humaine.

16. La Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) constitue le cadre idéal pour que de vastes partenariats travaillent ensemble à l'édification d'une culture universelle des droits de l'homme. Deux ans s'étant écoulés, il est bon que la communauté internationale réfléchisse au Plan d'action de la Décennie à la lumière des résultats concrets qu'il a donnés de manière à mieux cerner les principaux objectifs. Le rapport du Haut Commissaire sur l'application du Plan d'action (E/CN.4/1997/46) donne un point de départ à la réflexion. Les initiatives nationales, qui sont l'un des grands axes du Plan d'action, s'avèrent souvent encourageantes. De vastes alliances entre partenaires existants et nouveaux se créent dans un certain nombre de pays en faveur de l'éducation aux droits de l'homme. Les projets nationaux sont certes importants, mais chaque initiative - dans les quartiers et dans les grandes zones métropolitaines, dans les écoles primaires et à l'université, au sein des syndicats et dans les milieux artistiques - compte elle aussi. L'éducation n'est pas seulement une structure d'instruction, c'est un mouvement. Au cours d'une réunion d'éducateurs spécialistes de l'enseignement dans le domaine des droits de l'homme qui s'est tenue à Genève du 27 au 30 janvier 1997 à l'initiative du Haut Commissaire, le débat s'est axé sur une approche de l'éducation des droits de l'homme fondée sur un ensemble de stratégies visant à favoriser l'éducation aux droits de l'homme aux niveaux national et international. Les conclusions de cette réunion seront d'une grande utilité à l'avenir. Le Haut Commissaire continuera d'appuyer les activités menées dans ce domaine et compte que des partenariats plus forts se créeront à tous les niveaux.

II. LES DROITS DE L'HOMME OU LA VOIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

A. Démocratie, développement et droits de l'homme

17. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) a souligné le lien fonctionnel qui unit la démocratie, le développement et les droits de l'homme. Sans structures démocratiques permettant aux individus de participer activement à la vie de leur communauté, sans stratégies de développement économiquement rationnelles qui leur assurent les moyens matériels de subvenir à leurs besoins, les droits de l'homme ne peuvent être pleinement garantis. En outre, et c'est tout aussi important, le développement ne se ramène pas à la croissance économique. Au nombre des critères d'un développement durable devraient figurer la protection accrue de tous les droits de l'homme - civils, culturels, économiques, politiques et sociaux - ainsi que la protection des plus vulnérables et des plus défavorisés. L'action que mène aujourd'hui le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme prouve bien que les individus peuvent améliorer les communautés dans lesquelles ils vivent lorsqu'on leur donne la connaissance de ces droits et les outils de la démocratie et du développement. Le droit au développement occupe désormais la place qui est la sienne en tant qu'élément nécessaire d'une société démocratique qui respecte tous les droits de l'homme et travaille au développement durable.

B. Le droit au développement

18. Le droit au développement - droit de l'homme universel et inaliénable réaffirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne - devrait s'exercer de manière à ce que les besoins des générations présentes et futures

en la matière puissent être satisfaits dans l'équité. Le lien fondamental qui unit la démocratie, le développement et les droits de l'homme exige que tous les droits de l'homme soient perçus comme étant universels, interdépendants et également importants. La notion de droit au développement permet de prendre conscience des rapports qui existent entre tous les droits et en facilite l'intégration dans un système de droits perçus sous l'angle de la participation de chacun au développement durable. Le droit au développement recouvre donc la place des individus dans la société civile, leur participation à la conduite des affaires communautaires, leur sécurité personnelle et leur capacité de déterminer leur potentiel et de le réaliser. L'approche globale des droits de l'homme exige toutefois qu'on accorde une attention particulière à ceux d'entre eux qui sont actuellement en situation de faiblesse : de manière générale, il faut s'attacher davantage à déterminer le contenu des droits économiques, sociaux et culturels, et renforcer les moyens et les méthodes de leur réalisation.

19. De plus en plus, le droit au développement est un moyen important de combattre l'exclusion sociale, économique et culturelle tant respectée de par le monde. La possibilité de travailler et d'avoir suffisamment à manger est tout aussi importante pour la dignité humaine et la démocratie que celle de voter et de s'exprimer librement. L'application du droit au développement, comme celle de tous les autres droits de l'homme, doit d'abord et surtout s'opérer au niveau national. L'Agenda pour le développement et la Déclaration de Copenhague sur le développement social indiquent clairement que chaque Etat a la responsabilité première de son propre développement. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné que si le développement facilite la jouissance de tous les droits de l'homme, l'absence de développement ne peut être invoquée pour justifier la restriction de droits de l'homme internationalement reconnus. Qu'il soit vu sous l'angle de la responsabilité de l'Etat ou sous celui des droits de l'homme internationalement reconnus, le développement exige une saine conduite des affaires publiques, une politique nationale cohérente et un engagement solide de la population. C'est un moyen d'assurer la démocratie aux niveaux national et international et d'améliorer les revenus, la santé et les services sociaux ainsi que les conditions de vie de tous. Mais le développement durable exige aussi des arrangements internationaux appropriés permettant d'offrir coopération et assistance aux pays et aux sociétés qui en ont besoin. Comme l'ont souligné le Sommet mondial sur le développement social à Copenhague, le Sommet mondial de l'alimentation à Rome et Habitat II à Istanbul, la communauté internationale ne peut se borner une aide humanitaire. Il est crucial de créer des conditions favorables au développement durable dans le monde entier si l'on veut que tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, soient dûment exercés. Pour aider les gouvernements, le Haut Commissaire, en coopération avec les commissions économiques régionales, a organisé des séminaires sur le droit au développement rassemblant des représentants d'institutions nationales de planification et d'organismes et de programmes des Nations Unies.

20. La mise en oeuvre du droit au développement passe par la coopération internationale. Les institutions et programmes des Nations Unies qui ont pour mission de travailler au développement et de défendre les droits de l'homme peuvent jouer un rôle crucial à cet égard. Il était vital que les conférences internationales consacrées à des questions sociales soient ouvertes aux contributions du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme et

adoptent les dispositions voulues pour renforcer ces droits dans leurs domaines de compétence respectifs. Le Haut Commissaire a établi des liens étroits avec le PNUD, les commissions économiques régionales, la Banque mondiale, la CNUCED et d'autres organismes, qui contribuent tous à assurer une bonne conduite des affaires publiques, la primauté du droit et la protection des ressources humaines, domaines dans lesquels le programme concentre ses activités. C'est là une bonne base pour coopérer étroitement. Au sein du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme, un service de la recherche et du droit au développement traite de cette question.

III. DROITS DE L'HOMME : EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

21. Assurer l'accès aux droits de l'homme dans des conditions d'égalité et éliminer toute forme de discrimination, tels sont encore les grands défis que doivent relever les sociétés contemporaines. La discrimination raciale, de même que les conflits ethniques et l'antisémitisme, l'hostilité à l'encontre des travailleurs migrants, des immigrants et des étrangers en général sont de douloureux exemples des obstacles à surmonter pour protéger les droits et les libertés. Il faut que la solidarité l'emporte sur l'égoïsme et devienne le fondement d'une coexistence harmonieuse. L'une des grandes priorités du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme est de supprimer les causes profondes de la discrimination et d'en combattre les manifestations. Ses efforts doivent être appuyés dans le monde entier, aux niveaux international, national et local.

22. La communauté internationale doit encourager des modes de comportement antidiscriminatoire et axer ses efforts sur la promotion et la protection des droits de certains groupes cibles comme les femmes, les enfants, les minorités, les peuples autochtones et les handicapés. Les normes juridiques instaurées par l'Organisation des Nations Unies interdisent la discrimination et donnent une base à l'action en faveur de ceux qui sont défavorisés ou vulnérables. La troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la Décennie internationale des populations autochtones, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, les programmes de protection des minorités, les activités spéciales en faveur des femmes et des enfants et le Programme de coopération technique sont autant d'occasions d'oeuvrer individuellement et collectivement à tous les niveaux. La communauté internationale ne devrait ménager aucun effort pour combattre la discrimination, qui viole l'égalité de tous et conduit à des conflits graves entraînant des violations massives des droits de l'homme. A l'aube d'un nouveau siècle, il faut veiller à ce que les générations à venir vivent dans des conditions assurant le respect de chacun dans des conditions d'égalité, où qu'il vive ou quelles que soient ses origines.

23. Il est encourageant que, de plus en plus, les organismes et programmes des Nations Unies mènent en commun des activités de lutte contre la discrimination. Des événements importants à cet égard se sont produits en 1996 (voir A/51/36). Le Haut Commissaire a récemment organisé des consultations interinstitutions sur la protection des minorités. La troisième réunion sur cette importante question se tiendra avant la prochaine session du Groupe de travail sur les minorités. Diverses dimensions de la discrimination, notamment à l'égard des groupes raciaux et ethniques, des femmes et des enfants, ont

également été au centre des préoccupations des organes conventionnels et des mécanismes spéciaux de la Commission. Les renseignements pertinents à cet égard figurent dans leurs rapports à l'Assemblée générale et la présente session de la Commission des droits de l'homme.

IV. LES DROITS DE L'HOMME : GARANTIES CONTRE LES VIOLATIONS

24. Faire des droits de l'homme une réalité est, pour la communauté internationale tout entière, une haute exigence juridique et morale. Cela suppose que s'instaurent des conditions favorables au bien-être des êtres humains, à des relations pacifiques entre les Etats et aux progrès des individus et des communautés dans tous les domaines. Les philosophes et les moralistes, les juristes et les politiciens savent combien les droits de l'homme sont importants pour la vie de la société civile et la bonne conduite des affaires publiques. Les économistes savent ce que coûte la solution de situations d'urgence qui auraient pu être évitées si les droits de l'homme avaient été promus et respectés. Enfin et surtout, partout dans le monde des hommes et des femmes disent leur conviction que les droits de l'homme constituent un ensemble de normes protégeant des valeurs qui sont indispensables pour un monde meilleur. L'importance que la communauté internationale accorde aux droits de l'homme partout où ils sont en danger est donc non seulement légitime, elle constitue aussi un élément nécessaire de politiques internationales et nationales orientées vers l'avenir. L'expérience des pays qui ont choisi le difficile chemin du développement durable, de la démocratie et des droits de l'homme et qui commencent à récolter les fruits de leurs efforts sous forme de progrès économique interdépendant, de raffermissement des institutions politiques et de stabilité sociale prouve que les droits de l'homme ne sont pas seulement de nobles idées. Ce sont aussi des outils concrets qui façonnent la vie des êtres humains partout dans le monde.

25. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, les organes conventionnels, les rapporteurs chargés d'étudier la situation des droits de l'homme dans certains pays ou des questions spécifiques et les groupes de travail, tous sont d'avis que l'exercice des droits de l'homme doit être au centre des préoccupations de la communauté internationale et continuent de dire leur inquiétude face aux obstacles qui empêchent tous les êtres humains de jouir de la totalité de leurs droits fondamentaux, à de graves violations de ces droits et à la situation difficile que connaissent en la matière un nombre relativement important de pays. L'extrême pauvreté et les problèmes que posent le développement durable, la dette internationale, l'impunité, le racisme et la xénophobie, la discrimination à l'égard des femmes, l'intolérance ethnique et religieuse, les exodes massifs et l'afflux de réfugiés, les conflits armés et le terrorisme et l'absence de légalité sont autant d'éléments que stigmatisent les organes des Nations Unies dans les résolutions qu'ils adoptent parce qu'ils y voient de sérieux obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme. Des cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, de torture et de disparitions forcées, de détention arbitraire, de violence à l'égard des femmes, des enfants et des groupes vulnérables, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, par exemple, ne cessent d'être portés à la connaissance de la communauté internationale.

26. Tous ceux qui veillent au respect des droits de l'homme savent qu'aucun pays ne peut avoir le sentiment d'être absolument irréprochable dans ce domaine. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent donc être perçues comme un effort constant, aux niveaux national et international. Il est particulièrement important que l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme dans leurs résolutions, les organes conventionnels dans leurs conclusions, les mécanismes spéciaux dans leurs recommandations, et le public en général dans son comportement et son action, accordent une attention particulière aux situations ci-après : violations graves et massives des droits de l'homme; refus de gouvernements de coopérer pleinement avec le mécanisme des Nations Unies pour les droits de l'homme, en particulier la Commission ou ses organes subsidiaires, et mesures d'intimidation et de représailles à l'encontre de particuliers et de groupes qui cherchent à coopérer avec lui. Dans le cadre de son dialogue avec les gouvernements et de ses contacts avec la société civile, le Haut Commissaire aux droits de l'homme attache également une importance primordiale à ces questions.

27. Il est vital que les recommandations adoptées par les organes et organismes compétents des Nations Unies soient mises en oeuvre énergiquement et sans retard. Dans bien des cas, les gouvernements indiquent qu'ils sont prêts à entendre la voix de la communauté internationale. Le Haut Commissaire continue de renforcer ce processus, notamment en dialoguant avec les gouvernements et par l'intermédiaire du Programme de coopération technique. Il s'emploie en outre à mieux coordonner les initiatives des divers éléments du mécanisme pour les droits de l'homme afin d'éviter les doubles emplois inutiles. Ainsi, la communication entre les organes conventionnels, les mécanismes spéciaux de la Commission et le Haut Commissaire sur des initiatives prévues et en cours rendent l'action plus efficace et moins coûteuse. Ce processus est appuyé par le nouveau concept de circulation horizontale de l'information au sein du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme.

V. LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME :
REPENDRE AUX BESOINS

A. Prévention et action - Travail sur le terrain

28. La communauté internationale doit agir énergiquement pour éliminer les violations flagrantes des droits de l'homme et résoudre les crises humanitaires, tragédies qui font des millions de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays, privent enfants et adultes de nourriture et de soins médicaux et condamnent au désespoir des milliers de personnes perdues et parfois oubliées, même dans les pays les plus développés. La communauté internationale ne saurait être un témoin silencieux ou passif. Aussi préconise-t-elle avec force des mesures propres à prévenir les violations des droits de l'homme. Les activités de formation, d'assistance à des programmes nationaux et de surveillance sont importantes à cet égard. Renforcer la prévention est une mesure judicieuse non seulement sur le plan humain mais aussi sur le plan économique. Les responsables des affaires internationales devraient veiller tout particulièrement à ce que les efforts de la communauté internationale débouchent sur une action résolue et menée sans retard.

29. Une présence sur le terrain, avec le consentement des autorités des pays concernés, est l'une des grandes innovations introduites dans le cadre du mandat du Haut Commissaire afin de permettre la mise en oeuvre du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme. L'expérience a prouvé que le respect de ces droits étaient considérablement facilité par une action sur place. Dans certains pays, cette présence constitue en elle-même un projet indépendant, dans d'autres elle fait partie d'une action plus vaste des Nations Unies, comme c'est le cas par exemple en Abkhazie (Géorgie). Certaines opérations intègrent assistance et surveillance tandis que d'autres ne portent que sur l'assistance technique. La souplesse de cette présence sur le terrain est l'un de ses grands atouts. En 1992, il n'y avait pas d'activités sur le terrain, aujourd'hui le Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme a des bureaux dans 11 pays situés dans toutes les régions du monde. Les plus récents ont été ouverts en Abkhazie (Géorgie), en Colombie, à Gaza (Palestine) et au Zaïre.

30. La présence des Nations Unies dans les pays a changé quantitativement mais aussi qualitativement. Les conflits non internationaux mettent aux prises non seulement des armées régulières, mais aussi des milices et des civils armés peu disciplinés et qui obéissent à une hiérarchie mal définie. Les crises humanitaires qui créent des vagues de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays sont monnaie courante et entraînent généralement l'effondrement des institutions de l'Etat, y compris la police et le pouvoir judiciaire, et celui de l'ordre public. Les autorités au pouvoir ne sont pas en mesure de faire face aux besoins qui apparaissent. Toutes ces situations constituent de nouveaux défis pour les Nations Unies, sur place et au Siège. Pour y faire face, il faut promouvoir la réconciliation nationale, adopter des mesures de confiance, rétablir les droits de l'homme et remettre en marche l'appareil de l'Etat. C'est un domaine où les organismes concernés des Nations Unies doivent coopérer étroitement et utiliser toutes les ressources des programmes de l'Organisation dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme. Fort de son expérience encourageante sur le terrain, le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme est prêt à renforcer ce type de coopération au Siège et sur le terrain. La somme considérable de compétences spécialisées dont il dispose devrait être considérée comme un important moyen de faciliter l'exécution des projets des Nations Unies sur le terrain.

B. Coopération technique

31. Le Programme de coopération technique, par l'intermédiaire duquel le Haut Commissaire aux droits de l'homme fournit des services consultatifs et une assistance technique et financière aux pays qui en font la demande, est un élément fondamental du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il offre une assistance constitutionnelle et législative; un appui aux parlements dans le domaine des droits de l'homme; une formation en la matière; une aide pour renforcer l'administration de la justice (y compris la formation aux droits de l'homme des personnels de la justice, de la police et de l'administration pénitentiaire); une aide en vue de la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme indépendantes et efficaces

ainsi que de l'organisation d'élections libres et régulières et, enfin, un appui aux organisations non gouvernementales et à la société civile ¹.

32. Après avoir examiné en profondeur les activités du programme, le Haut Commissaire a élaboré les grandes orientations suivantes : le programme se concentre sur les pays en transition vers la démocratie et les pays les moins développés; la priorité est donnée aux programmes correspondant à des mandats qui découlent de la Déclaration et du Plan d'action de Vienne et de résolutions adoptées par les organes des Nations Unies et qui visent, par exemple, à renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, à favoriser la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, à élaborer des plans d'action nationaux et à mettre en place des institutions nationales.

33. Le Programme de coopération technique sera renforcé davantage pour lui permettre de mener à bien des tâches de plus en plus lourdes. Sa gestion a été améliorée en 1996, notamment grâce à la formation du personnel et au dialogue avec tous les partenaires. D'importants efforts ont été faits dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, ainsi que pour mener toutes les activités dans un souci d'équité entre les sexes. En outre, l'intégration des droits de l'homme dans les diverses activités de coopération technique des Nations Unies offre des possibilités accrues de garantir l'instauration d'un climat propre à favoriser le respect et la protection de ces droits.

34. Le financement du Programme de coopération technique est assuré par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. A ce jour, le Fonds a reçu plus de 18 millions de dollars des Etats-Unis sous forme d'annonces de contributions ou de contributions effectives. Des mesures ont été prises pour assurer une bonne gestion de ces ressources. Pour que le Programme puisse faire face à des tâches qui évoluent rapidement, une nouvelle approche de son financement s'impose qui, de l'avis du Haut Commissaire, doit reposer sur une augmentation des fonds provenant du budget ordinaire, des partenariats élargis avec les organismes et programmes des Nations Unies, notamment le PNUD et la Banque mondiale, ainsi qu'avec les ONG et les universités et sur des contributions plus importantes des gouvernements qui souhaitent recevoir une assistance technique. Des projets spécifiques, qui sont de plus en plus financés ou cofinancés par d'autres organismes et programmes des Nations Unies, sont le reflet de cette approche.

C. Institutions nationales pour les droits de l'homme

35. Il est désormais reconnu que le rôle que jouent les institutions nationales indépendantes dans la promotion et la protection des droits de l'homme est essentiel à la mise en oeuvre des droits de l'homme au niveau national. Ces institutions ont pour rôle important de compléter l'action des

¹Il est pleinement rendu compte du programme et de ses divers éléments dans le rapport pertinent du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1997/86).

organes de l'Etat et, si nécessaire, de leur donner des conseils et une orientation. Elles viennent également souvent en aide aux personnes particulièrement vulnérables et défavorisées qui n'ont pas toujours accès aux tribunaux ou aux autres moyens traditionnels de protection. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné combien il importait de créer des institutions nationales et de renforcer les institutions existantes. La coopération étroite avec les institutions et des programmes des Nations Unies tels que le PNUD, ainsi qu'avec un certain nombre d'organisations multilatérales, a largement contribué au succès de ces efforts.

36. Le Haut Commissaire s'est spécialement attaché au renforcement des institutions nationales existantes et à la création de nouvelles institutions. Des projets à cette fin ont récemment été réalisés ou entrepris dans un certain nombre de pays, notamment en Afrique du Sud, au Bangladesh, en Lettonie, au Malawi, en Mongolie, au Népal, en Ouganda, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en République de Moldova. Des activités visant à renforcer les institutions nationales existantes ont également été réalisées en Inde, en Indonésie et aux Philippines. En outre, des conseils préliminaires concernant la législation à adopter ont été fournis à plusieurs pays, dont le Burundi, le Sri Lanka et la Thaïlande.

VI. LE PROGRAMME POUR LES DROITS DE L'HOMME : PARTENARIATS ELARGIS

37. Le respect des droits de l'homme, en tant que fondement moral des relations internationales, doit présider à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies. La nécessité de coopérer et de coordonner les efforts a été fortement soulignée par la Conférence mondiale en 1993. A l'heure actuelle, les activités que mènent les institutions humanitaires et de développement dans le cadre de leurs mandats respectifs contribuent clairement à la promotion des droits de l'homme. Le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme, en particulier, vise la prévention des catastrophes humanitaires, le relèvement lorsque de telles catastrophes ont eu lieu et le développement économique par le renforcement de la stabilité interne des pays, fondée sur le respect des droits de l'homme et la promotion de la règle de droit et de la bonne direction des affaires publiques. La complémentarité des programmes des Nations Unies devient réalité. Cette perspective de complémentarité a été adoptée dans le Plan à moyen terme pour les droits de l'homme (1998-2001) et constitue la base de la restructuration du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme. Le programme pour les droits de l'homme fait partie du programme global des Nations Unies et doit être appuyé en permanence par d'autres institutions et programmes des Nations Unies. La coopération est également essentielle avec les autres partenaires : gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales, milieux académiques et société civile en général. Le prochain siècle devrait être celui d'un partenariat mondial pour les droits de l'homme. Le programme des Nations Unies dans ce domaine continuera à contribuer à cette fin et à élargir la communauté des droits de l'homme.

38. Les partenariats élargis, fondés sur le plein respect des mandats et des responsabilités de chacun, ouvrent de nouveaux horizons pour le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme. Les expériences positives récentes donnent bon espoir pour l'avenir. Parmi les exemples de partenariats élargis,

il y a lieu de citer la coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OCSE) et le PNUD pour la création d'institutions nationales des droits de l'homme en Lettonie et en Mongolie, l'accord "stand-by" conclu avec la Banque norvégienne de ressources pour la démocratie et les droits de l'homme (NORDEM) concernant l'appui aux activités sur le terrain, la coopération avec la Commission internationale de juristes pour la création d'un bureau local en Colombie, l'appui de l'Union européenne aux programmes en faveur du Burundi, de la Colombie et du Rwanda, l'aide apportée à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les mémorandums d'accord conclus avec l'UNESCO, le Programme des Volontaires des Nations Unies, l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg et la Commission andine de juristes.

39. Le Haut Commissaire attache une importance particulière à la coopération avec la société civile et tout spécialement avec la communauté des organisations non gouvernementales qui est l'un des piliers du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme. Les consultations étroites du Haut Commissaire avec les ONG pour la programmation des activités relatives aux droits de l'homme, les visites sur place, la participation aux réunions des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et la lutte contre les violations des droits de l'homme font désormais partie de la pratique établie. Les ONG sont des partenaires indispensables dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, notamment de l'enseignement des droits de l'homme et de la mise en place d'institutions de défense des droits de l'homme. Des consultations ont lieu régulièrement avec les ONG dans tous les bureaux extérieurs. Les ONG jouent également un rôle important en informant les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Le partenariat entre le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme et les ONG sera encore encouragé et amélioré, notamment dans le cadre de la réalisation des projets de coopération technique et des préparatifs du cinquantième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, cinq ans après leur adoption.

40. Un cadre juridique approprié devrait être mis en place, afin de faciliter la réalisation des très importants travaux dans le domaine des droits de l'homme des individus, des groupes et des organes de la société. A cet égard, le Haut Commissaire, rappelant également les appels lancés par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, prie instamment le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme d'achever aussi rapidement que possible le projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, ce qui représenterait une contribution appréciable à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

VII. LE PROGRAMME POUR LES DROITS DE L'HOMME : MOYENS ET OBJECTIFS

A. Mécanismes pour les droits de l'homme

41. Le mécanisme que constituent les organes et les procédures dans le domaine des droits de l'homme, qui a été constitué par la communauté internationale depuis 1945, doit être adapté pour répondre à l'évolution des besoins. La Conférence mondiale a reconnu cette nécessité, en particulier le besoin d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'action, en demandant également que des mesures efficaces soient prises pour améliorer les mécanismes particuliers créés pour garantir et surveiller l'application des normes relatives aux droits de l'homme. L'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et d'autres organes et organismes chargés des droits de l'homme ont pris des mesures pour appliquer les recommandations de la Conférence mondiale. Outre la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme, des modifications ont été apportées au fonctionnement des organes conventionnels et des mécanismes spéciaux de la Commission. Lors de leurs réunions annuelles, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux et les titulaires de mandats spéciaux créés par la Commission des droits de l'homme cherchent essentiellement à améliorer le fonctionnement de chacun des organes et de chacune des procédures. La Commission elle-même a engagé un processus de changement. Toutefois, les efforts nécessaires en vue de la réforme doivent se poursuivre. Désormais, alors que l'ensemble du système des Nations Unies a entrepris d'adapter ses programmes et ses structures aux défis du siècle prochain et alors que le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme en arrive au stade crucial de l'année 1998, le plan à moyen terme (1998-2001) et le Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme, dans sa nouvelle structure, seront le fondement de la réforme du mécanisme pour les droits de l'homme.

42. Le but de la réforme devrait être de faire en sorte que le mécanisme pour les droits de l'homme soit plus efficace et plus rentable dans ses activités de promotion et de protection, qu'il soit mieux adapté à l'évolution des besoins, qu'il puisse fonctionner rapidement et offrir une réponse appropriée aux situations qui se présentent et qu'il soit davantage transparent et accessible pour le monde extérieur. A cette fin, le Haut Commissaire continuera à apporter sa contribution en améliorant le système d'information, d'examen et d'études, en offrant un cadre de coordination de l'action et en renforçant l'appui fourni par le secrétariat. Toutefois, la réforme suppose également que les gouvernements prennent des décisions, en particulier concernant les organes conventionnels, ainsi que la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes. Le Haut Commissaire souhaite vivement coopérer à cet égard avec les gouvernements et les organes et organismes des droits de l'homme. Le Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme est disposé à fournir l'appui organisationnel nécessaire à l'examen par la communauté internationale de questions de fond dont, par exemple, les questions ci-après. Quel aspect particulier du domaine des droits de l'homme appelle un renforcement ou une réforme des mécanismes de protection existants : les situations d'urgence ou la défense de certains droits ou de certains groupes vulnérables ? Quelles mesures faut-il prendre pour accroître l'efficacité du mécanisme tout en réduisant la charge imposée aux gouvernements par les diverses procédures de surveillance des droits de l'homme ? Comment les procédures et mécanismes relatifs aux droits de l'homme

peuvent-ils être rendus plus accessibles à la société civile et aux particuliers ? Comment faut-il aborder le problème des ressources humaines et financières dans le domaine des droits de l'homme ? Ces questions devraient être examinées pour en arriver à des propositions concrètes et pragmatiques.

43. Il convient de souligner que l'existence des organes conventionnels a de plus en plus d'impact sur la législation et la pratique des pays. La jurisprudence du Comité des droits de l'homme, du Comité contre la torture et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est citée dans les tribunaux du monde entier et étudiée dans les universités et autres établissements. Le rapport du Rapporteur spécial du Comité des droits de l'homme pour le suivi des constatations indique qu'un grand nombre d'Etats ont tenu compte des constatations du Comité et ont ainsi modifié leur législation, libéré des prisonniers et indemnisé les victimes. Le programme de coopération technique permet d'aider les Etats à appliquer les recommandations des organes conventionnels.

44. Le Haut Commissaire a établi un plan spécial d'action pour encourager la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et, dans ce cadre, les Etats ont versé des contributions afin de permettre au Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme de recruter en 1997 cinq fonctionnaires d'administration chargés de réaliser des activités intégrées, consistant à effectuer des recherches, à examiner la législation et la pratique, à analyser des situations particulières dans certains Etats, à assurer la liaison avec les rapporteurs spéciaux, à aider à la mise en place d'infrastructures et à fournir d'autres services consultatifs et d'assistance technique. Ce plan d'action pourra constituer un modèle pour des plans semblables concernant d'autres mécanismes de surveillance de l'application des instruments internationaux. En décembre 1996, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a chargé son Président d'élaborer un programme d'action énonçant toutes les mesures qui sont nécessaires pour veiller à ce que toute l'attention voulue soit accordée à la promotion du respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

45. Les mécanismes thématiques continuent à jouer un rôle important dans la suite donnée aux engagements pris par la communauté internationale pour réduire le nombre et la gravité des violations des droits de l'homme et parvenir à les éliminer complètement. Des rapporteurs et représentants spéciaux ou des groupes de travail enquêtent sur des cas aussi divers que des cas de torture, d'exécutions extrajudiciaires, d'intolérance religieuse, de violence à l'égard des femmes, de recrutement de mercenaires, de déversement de déchets toxiques, de violation de la liberté d'opinion et d'expression, etc. Il existe désormais 18 mécanismes thématiques, dont 13 créés par la Commission des droits de l'homme et 5 par le Secrétaire général ². Les rapporteurs par pays et les représentants du Secrétaire général ont été chargés de suivre la situation des droits de l'homme dans 16 pays.

²Voir également la note du secrétariat sur les droits de l'homme et les procédures thématiques (E/CN.4/1997/38), qui contient les conclusions et recommandations des divers experts chargés des mécanismes thématiques.

46. Les réunions annuelles des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme, qui ont lieu à la demande du Haut Commissaire aux droits de l'homme, offrent désormais un cadre important de coordination. Elles incitent à engager des actions communes urgentes, à entreprendre des missions sur place et à mener des consultations concernant la situation des droits de l'homme dans certaines régions ou sous-régions. Les réunions de 1996 ont été consacrées pour l'essentiel au suivi des constatations des organes conventionnels et des recommandations des rapporteurs et groupes de travail. Le Haut Commissaire a été prié d'effectuer une étude sur les moyens par lesquels il pourrait faciliter la mise en oeuvre de ces recommandations. Il vient également en aide à la Commission, aux responsables de ses procédures et à d'autres éléments du mécanisme des Nations Unies pour les droits de l'homme, ainsi qu'aux gouvernements, dans la mise en place et le développement de liens mutuels de travail. Dans son dialogue avec les gouvernements, il aborde les questions qui ont fait l'objet des recommandations adoptées par la Commission et ses mécanismes. Les autres activités proposées, consistant notamment à institutionnaliser la pratique de visites systématiques de suivi par les rapporteurs ou groupes thématiques dans les pays pour aider les gouvernements à surmonter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans la mise en oeuvre des recommandations faites après les premières visites, sont entravées par les contraintes financières actuelles.

B. Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme

47. Le Plan à moyen terme pour la période 1998-2001 dans le domaine des droits de l'homme est fondé sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment sur le principe selon lequel la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement et que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables et interdépendants. Le Plan sera appliqué dans le cadre de trois sous-programmes : a) droit au développement, recherche et analyse; b) appui aux organes et organismes chargés des droits de l'homme; c) services consultatifs, coopération technique et appui aux procédures d'enquête sur les droits de l'homme.

48. L'un des objectifs essentiels de la restructuration du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme a été d'améliorer la gestion de l'information sur les droits de l'homme. Le 10 décembre 1996, Journée des droits de l'homme, le Haut Commissaire a ouvert sur le réseau informatique mondial Internet le site des Nations Unies sur les droits de l'homme (<http://www.unhchr.ch>) pour répondre à la nécessité de diffuser rapidement et dans le monde entier des informations concernant les droits de l'homme. Le site offre à la communauté internationale un accès facile aux Conventions et Déclarations relatives aux droits de l'homme, aux documents et résolutions pertinents adoptés par les organes et organismes des Nations Unies et à une information complète sur les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Il sera constamment mis à jour pour répondre aux besoins de la communauté internationale. Les versions française et espagnole seront placées sur le réseau dès que la version anglaise aura été achevée. Le Haut Commissaire a reçu un grand nombre de commentaires positifs et encourageants sur le site.

49. Dans ce cadre, un système intégré d'information sur les droits de l'homme est mis en place, ce qui exige une modification fondamentale de la procédure actuelle de gestion de cette information. Parmi les besoins essentiels à satisfaire, il faudra notamment assurer le traitement approprié de l'information, sa transmission rapide en vue de la prise de décisions, une meilleure communication et un meilleur partage de l'information au sein du secrétariat. Le nouveau système suppose l'application généralisée des techniques d'informatique, permettant l'établissement de réseaux de communication, sur ordinateur, la conception, la constitution, la mise à jour et le partage de bases de données sur les droits de l'homme et le traitement et la recherche électronique de documents.

50. Les réductions financières opérées en 1996 dans l'ensemble du système ont entraîné une baisse des ressources attribuées au programme des Nations Unies pour les droits de l'homme au titre du budget ordinaire. De grands efforts ont été faits pour limiter l'incidence négative de ces réductions sur la capacité d'action. Toutefois, compte tenu de la demande toujours croissante pour les responsables du programme dans les domaines tels que les mesures de confiance, la coopération technique, l'éducation, la surveillance, etc., il est indispensable de disposer d'un ensemble suffisant et sûr de ressources émanant du budget ordinaire et des contributions volontaires des gouvernements et des groupes privés. Le Haut Commissaire engage sans cesse les Etats Membres et les autres pays à le soutenir dans ses efforts. Le Fonds pour les activités dans le domaine des droits de l'homme, qui fait partie du Fonds de contributions volontaires pour l'appui aux activités du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme, a suscité un grand intérêt parmi les gouvernements. Plusieurs pays, y compris des pays en développement, ont déjà versé des contributions.

51. La nouvelle structure du Bureau du Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme offre une base fonctionnelle permettant de répondre aux besoins actuels et futurs. L'accent placé sur la fiabilité, le travail d'équipe et la prise en considération de toutes les demandes, ainsi que les nouvelles méthodes de travail, notamment les échanges entre les services et la mise en place d'un réseau d'information plus efficace, donnent déjà des résultats tangibles, qu'ont constatés les missions permanentes à Genève et à New York, les institutions et programmes, les organes conventionnels et les responsables des procédures spéciales, ainsi que les ONG et d'autres partenaires.

VIII. 1998 - ANNEE DES DROITS DE L'HOMME

52. Le cinquantième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme - l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations - est l'occasion unique de mener une réflexion approfondie sur les droits de l'homme et leur avenir. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a été l'occasion d'évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des droits de l'homme, en établissant un lien entre le cinquantième anniversaire et l'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne cinq ans après leur adoption. Ainsi, l'année 1998 devrait être l'occasion : a) de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier; b) d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis

l'adoption de la Déclaration universelle; c) d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; d) d'envisager les moyens d'élargir encore le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme, afin de répondre aux problèmes actuels et futurs.

53. Les gouvernements, les institutions et programmes des Nations Unies, les organisations internationales, les établissements de recherche et les organisations non gouvernementales devraient lancer un mouvement à l'échelle mondiale visant à faire de la célébration de l'anniversaire de la Déclaration universelle l'occasion d'un engagement renouvelé à l'égard des droits de l'homme, des personnes victimes d'oppression et des générations à venir. Pour que tous puissent participer pleinement à la célébration de l'anniversaire, des programmes et des activités devraient être prévus au niveau des collectivités locales, avec la coopération des ONG, des établissements scolaires, des entreprises et de tous les autres partenaires intéressés. Ce mouvement à l'échelle mondiale sera la preuve que les droits de l'homme incarnent non seulement les espoirs et les aspirations mais également les intérêts fondamentaux et les demandes légitimes de tous les êtres humains sur tous les continents. Le séminaire international sur la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'aube du XXI^e siècle : de l'adoption à l'application, qui a été organisé à Varsovie les 30 et 31 janvier 1997 par les Gouvernements polonais, allemand et sud-africain, a été le premier événement international qui a eu lieu dans la perspective de la célébration.

54. L'année marquante que sera 1998 est particulièrement appropriée pour inciter les gouvernements à envisager les mesures qui pourraient être prises afin de faire progresser la cause des droits de l'homme dans tous les pays, y compris, selon la situation, des mesures visant à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à organiser des débats parlementaires sur l'élaboration de la législation en matière de droits de l'homme, à renforcer les institutions nationales de protection des droits de l'homme et à promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme. L'élaboration de plans nationaux d'action pour les droits de l'homme pourrait permettre de mettre sur pied divers programmes et activités et contribuer ainsi concrètement au niveau national à la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle. A cette fin, les gouvernements souhaiteront peut-être créer des comités nationaux pour l'organisation de la célébration.

55. En 1996, la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont entrepris des préparatifs en vue de la célébration de l'anniversaire, dont elles ont clairement souligné l'importance. Dans leurs résolutions (1996/42 et 51/88, respectivement), elles ont prié le Haut Commissaire de coordonner ces préparatifs. Dans son rapport à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire a présenté le plan des activités pertinentes en matière de droits de l'homme prévues pour 1998. En 1996, le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme a entrepris des consultations entre institutions des Nations Unies, lesquelles se poursuivront en 1997 et 1998. Le 25 octobre 1996, le Haut Commissaire a exposé au Comité administratif de coordination de l'ONU l'orientation des activités en matière de droits de l'homme prévues pour 1998. Le CAC examinera les progrès réalisés dans les préparatifs à sa réunion d'avril. Lors de son entretien avec la communauté des ONG, le 13 décembre 1996, le Haut Commissaire a engagé des

consultations concernant la planification de la célébration du cinquantième anniversaire au sein de la société civile. Un plan d'activités spécifiques auquel participeront non seulement le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme, mais également les autres institutions et programmes des Nations Unies, a été élaboré. Le Haut Commissaire a également écrit aux chefs de gouvernement, aux institutions et programmes des Nations Unies, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et aux établissements de recherche, les invitant à coopérer étroitement aux préparatifs de 1998. Le nouveau site Internet des Nations Unies sur les droits de l'homme, par sa rubrique consacrée au cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle, offre un moyen concret de communication et de coordination entre tous les partenaires participant aux préparatifs. Le Haut Commissaire a l'intention de poursuivre, en 1997, ses consultations sectorielles avec tous les participants, afin de mettre au point les préparatifs de la célébration.

56. L'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans les cinq premières années qui ont suivi leur adoption, devrait comporter une analyse approfondie des résultats obtenus et des facteurs qui font toujours obstacle à la pleine application des recommandations adoptées à Vienne. Le débat, franc et ouvert, sera de la plus haute importance pour les efforts qui seront déployés à l'avenir visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il convient de définir suffisamment à l'avance quels devraient être les rôles respectifs de la Commission des droits de l'homme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans l'examen de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Les gouvernements, les institutions et programmes des Nations Unies et les organisations internationales et non gouvernementales sont encouragés à entreprendre des préparatifs pour la présentation de leurs rapports et de leurs vues sur les résultats obtenus quant à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, conformément au paragraphe 100 (sect. II) de ce document ³.

57. La Commission des droits de l'homme souhaitera peut-être entreprendre en 1998 une première évaluation de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Les résultats de cette évaluation pourraient servir de base aux travaux du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Un tel échange aurait considérablement plus de poids s'il avait lieu lors d'un débat de la Commission consacré aux questions les plus importantes. Dans sa décision 1996/283, le Conseil économique et social a approuvé la recommandation de la Commission des droits de l'homme (résolution 1996/83), visant à ce qu'il fasse porter son débat consacré aux questions de coordination, lors de sa session de 1998, sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans le cadre du suivi général des principales conférences des Nations Unies. Il s'agirait là d'une excellente occasion d'analyser la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne dans l'ensemble du système des Nations Unies.

³Voir également la résolution 51/118 de l'Assemblée générale sur l'application et le suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

58. L'Assemblée générale souhaitera peut-être effectuer en 1998 une analyse globale des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et examiner les recommandations faites par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social. Ainsi, le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action, soulignera les activités de tous les éléments concernés, y compris des organisations internationales et régionales qui ne font pas partie du système des Nations Unies, ainsi que la société civile.

59. La préparation diversifiée et soigneusement planifiée de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle et la préparation de l'examen de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne constitueront une importante contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme. La communauté internationale devrait être inspirée dans cet effort par un esprit de solidarité et de coopération.
